



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



Canal de Nantes à Brest

Guide d'accueil du plaisancier en Finistère



Bienvenue sur le canal de Nantes à Brest

Avec près de 100 km de voie d'eau où se succèdent 46 écluses, le canal de Nantes à Brest vous accueille dans un corridor naturel exceptionnel au cœur du Finistère. Dans sa partie finistérienne, le canal de Nantes à Brest emprunte les cours d'eau de l'Aulne, de l'Hyères et du Kergoat.

Intégré au domaine public fluvial, le canal mesure 102 km de long. La Région Bretagne en est propriétaire et a concédé sa gestion au Département du Finistère. Ce dernier s'appuie sur le Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) pour assurer l'exploitation quotidienne du canal.

Les dispositions présentées dans cette brochure ont une valeur informative. Les plaisanciers sont invités à prendre connaissance de l'intégralité du règlement particulier de police de la navigation fixé par l'arrêté préfectoral N° 2014-239 – 0001 du 27 août 2014 disponible à l'écluse de Guily-Glaz et téléchargeable sur le site internet du Département du Finistère.





Le canal de Nantes à Brest

L'HISTOIRE DU CANAL

En 1538 les États de Bretagne se préoccupent de rendre navigable la Vilaine de Rennes à Messac permettant, dès 1585, la première liaison fluviale de la capitale bretonne à Redon et au « golfe de Gascogne » par la Vilaine maritime. Il faudra attendre 1783 pour assister à la mise en place de « la Commission de Navigation Intérieure » avec les premiers projets de navigation entre Nantes et Brest.

Les travaux de construction du canal ne commenceront qu'en 1804 sous l'Empire, pour des raisons stratégiques avec la reprise des hostilités avec l'Angleterre et le Blocus continental. La supériorité de la flotte anglaise sur les mers oblige Napoléon I^{er} à assurer l'approvisionnement des arsenaux de Brest et Lorient par une voie fluviale intérieure la reliant à la Loire par Nantes.

Travaux titanesques de jonction entre quatre bassins fluviaux (*Loire, Vilaine, Blavet, Aulne*), huit rivières (*Erdre, Isac, Oust, Blavet, Kergoat, Doré, Hyères et Aulne*), trois biefs de partage

des eaux (*Bout-de-Bois : 19,83 m, Hilvern : 128,71 m, Tranchée de Glomel : 183,85 m*) et 237 écluses pour un parcours de 360 km... Prisonniers de guerre espagnols, soldats déserteurs et bagnards de Brest, paysans, femmes et enfants vont s'échiner des années durant dans ces travaux. Le canal de Nantes à Brest est livré dans son intégralité à la navigation en 1842.

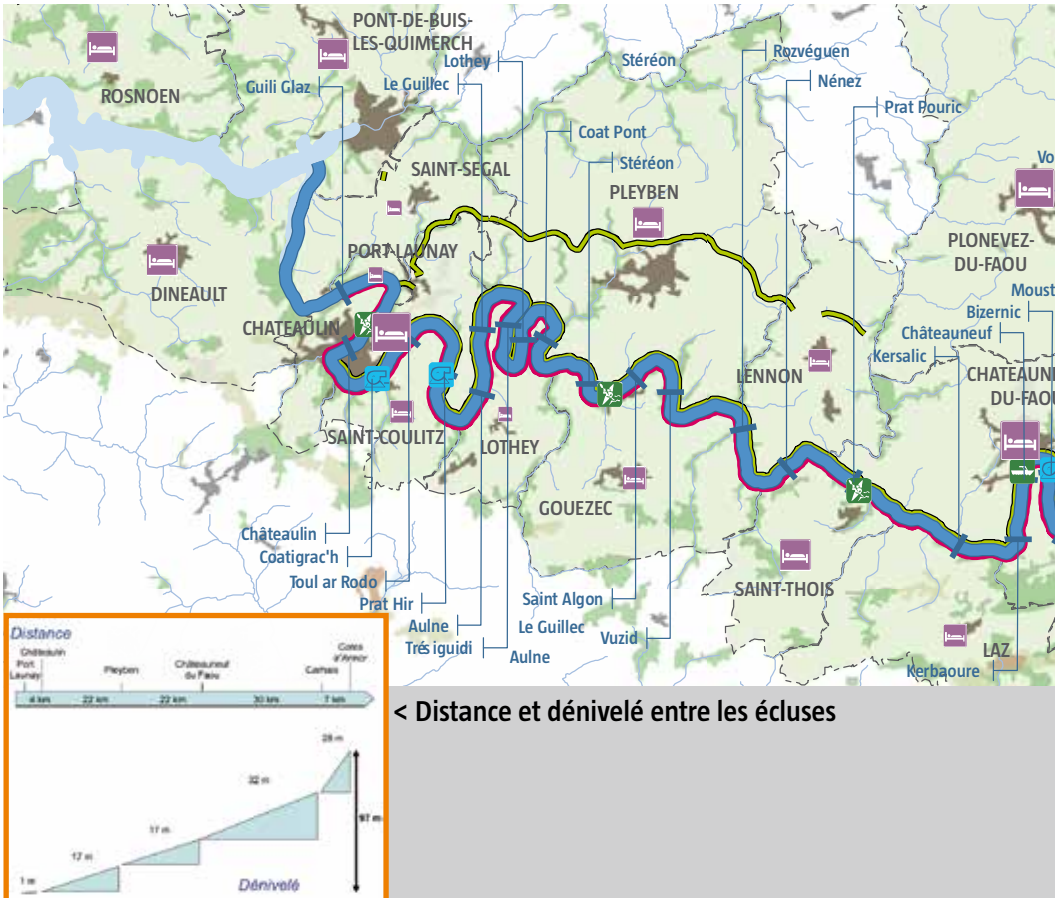
La batellerie bretonne va assurer à cette voie d'eau une vocation commerciale dans le transport de marchandises à l'intérieur de la province. La construction de routes et le développement des voies ferrées marqueront le déclin des activités de transport sur le canal.

La construction du barrage hydroélectrique de Guerlédan isolera dans les années 30 les parties finistérienne et costarmoricaine du reste du réseau.






Le canal semblait condamné, mais depuis une vingtaine d'années sa vocation touristique le remet au cœur d'une dynamique économique, sociale et environnementale.

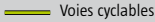
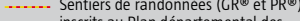
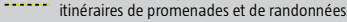
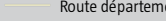
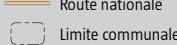


Usages liés au canal de Nantes à Brest (section finistérienne)






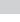


-  Club nautique
-  Location fluviale
-  Prise d'eau pour l'alimentation en eau potable
-  Écluse/nom des écluses
-  Canal de Nantes à Brest accessible à la plaisance fluviale en Finistère

-  Voies cyclables
-  Sentiers de randonnées (GR® et PR®) inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
-  Route départementale
-  Route nationale
-  Limite communale

Capacité d'accueil touristique

Nombre de lits touristiques par communes

	100 à 200
	200 à 500
	500 à 1000
	1000 à 1667



Naviguer sur le canal

Le canal de Nantes à Brest est entièrement navigable depuis 2006 grâce à la restauration des écluses entreprise par le Département du Finistère et le SMATAH. Aujourd'hui, toutes les écluses sont opérationnelles et tous les bateaux dont le tirant d'eau est inférieur à 1 mètre peuvent naviguer sur l'ensemble du linéaire finistérien. Les bateaux dont le tirant d'eau est compris entre 1 et 2,7 mètres peuvent uniquement naviguer dans le bief de Guily-Glaz.

À NOTER

Les bateaux de plus de 0,8 m de tirant d'eau doivent être équipés d'un sondeur pour naviguer en toute sécurité sur le canal.

n'est pas obligatoire mais est vivement recommandé pour le conducteur et les membres d'équipage.

- Réduire la vitesse du bateau devant les bateaux amarrés, les pêcheurs et lors d'un croisement avec une autre embarcation.

LES CONSIGNES À RESPECTER POUR NAVIGUER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

- Ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée sur le canal fixée à 6 km/h et réduite à 4 km/h dans les passes d'accès aux écluses.
- Respecter le chenal de navigation situé du côté du chemin de halage à une distance de 5 à 10 mètres de la berge.
- Naviguer en suivant le côté du chenal à tribord.
- Porter un gilet de sauvetage lors des manœuvres d'éclusage et d'abordage. En navigation, le port d'un gilet de sauvetage

LES INFORMATIONS POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE NAVIGATION

- La navigation est libre sur le canal, il n'existe pas de péage ni autre taxe d'usage pour naviguer.
- La pratique des sports nautiques motorisés, notamment du motonautisme et du ski nautique, est interdite.
- Tout plaisancier sur le canal doit être en possession du permis de navigation plaisance en eaux intérieures correspondant au bateau piloté.
- Les périodes de fermeture à la navigation



pour travaux d'entretien et de remise en état des canaux sont définis par avis à la batellerie consultables à l'écluse de Guily-Glaz, dans les mairies des communes bordant le canal ainsi que sur le site internet du SMATAH. (cf. liens utiles page 15)

- Le carénage sur le domaine public fluvial est interdit.

FRANCHIR LES ÉCLUSES

À quoi sert une écluse ?

Une écluse est un ouvrage fondamental pour la circulation des bateaux sur le canal car elle leur permet de relier deux biefs de niveaux différents (*amont et aval*). Elle fonctionne à la manière d'un ascenseur « hydraulique » qui utilise le principe physique des « vases communicants ».

L'écluse se compose d'un sas délimité par deux jeux de porte : les portes « amont » et les portes « aval ».

L'entrée d'un bateau dans une écluse se fait par les portes « amont » si celui-ci se dirige vers l'aval du canal ou par les portes « aval » si le bateau se dirige vers l'amont du canal.

Ainsi, avant de pénétrer dans le sas d'une

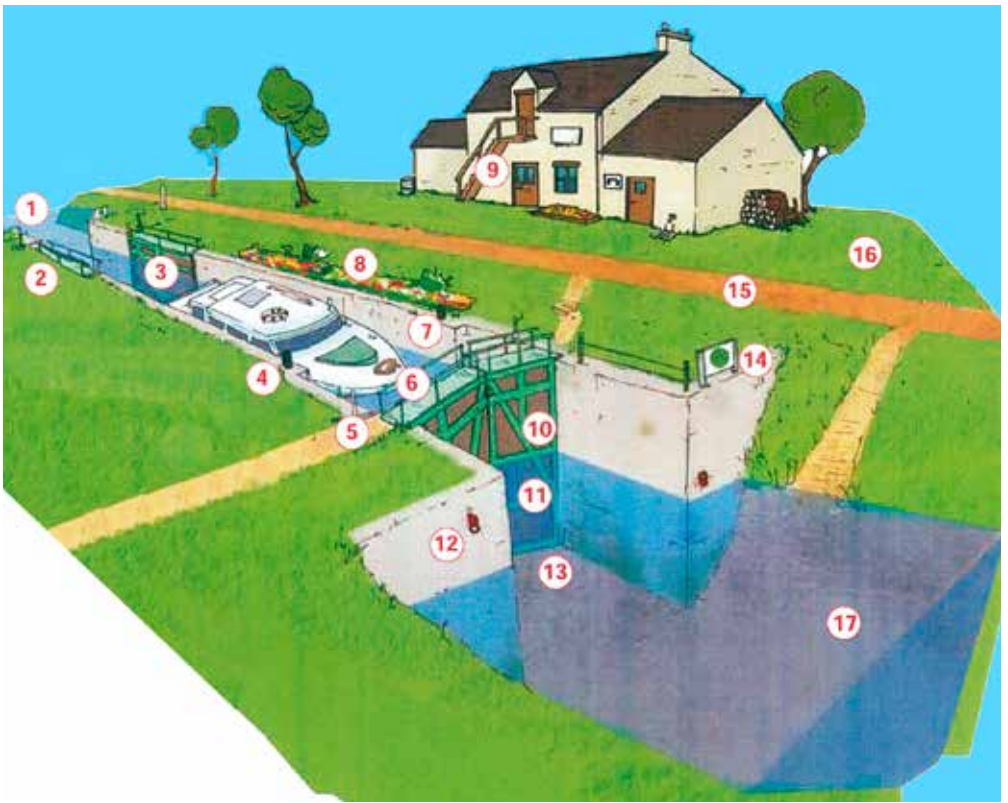
écluse, le pilote du bateau doit égaliser le niveau de l'eau du sas avec celui du bief dans lequel il se trouve.

Pour faire varier le niveau d'eau dans le sas, on actionne des manivelles qui ouvrent ou ferment des vannes placées au bas des portes. De cette manière, on peut remplir ou vider le sas puis ouvrir ou fermer les portes de l'écluse pour communiquer avec le bief amont ou aval.

Franchir l'écluse de Guily-Glaz

Depuis Brest, la première écluse se trouve sur la commune de Port-Launay, au lieu-dit Guily-Glaz. Un éclusier vous accueille tous les jours 2h avant et 2h après la pleine mer à Brest. Le temps nécessaire pour passer l'écluse de Guily-Glaz est d'environ 30 minutes. Il est impératif de se conformer aux instructions données par l'éclusier.

La navigation sur l'Aulne entre la rade de Brest et Guily-Glaz à marée descendante est déconseillée par rapport au risque d'échouement et le passage de l'écluse à marée basse n'est pas autorisé.



Description d'une écluse

- | | |
|---|---|
| ① Bief amont • upstream reach | ⑩ Porte aval • downstream gate |
| ② Manivelle de vantelle • flood gate crank | ⑪ Vantelle • flood gate |
| ③ Porte amont • upstream gate | ⑫ Organeau • mooring ring |
| ④ Bollard • bollard | ⑬ Radier • Lock bottom |
| ⑤ Manivelle de porte • gate crank | ⑭ Signalétique d'usage • Traffic signal |
| ⑥ Sas • lift lock | ⑮ Chemin multi-usages • Multi-purpose path |
| ⑦ Bajoyer • side wall of lock | ⑯ Espace privatif • Private area |
| ⑧ Plateau éclusier • Lock platform | ⑰ Bief aval • downstream reach |
| ⑨ Maison éclusière • lock-keeper's house | |



ATTENTION

L'écluse de Guily-Glaz est ouverte entre 8 h 00 et 21 h 00 du 1^{er} mai au 30 septembre et sur demande préalable auprès du SMATAH du 1^{er} octobre au 30 avril.

Présentation du bateau au plus tard 30 minutes avant la fin du service.

À l'écluse de Guily-Glaz, tout capitaine de navire doit, dès son arrivée, se présenter à l'agent de service en poste à des fins d'identification et d'information (*intention de navigation, projet de stationnement, consignes de sécurité...*).

Franchir les autres écluses

Le franchissement des autres écluses du canal requiert l'utilisation d'une manivelle afin d'ouvrir et de fermer les vantelles des portes d'écluse.

Pour obtenir une manivelle, il est nécessaire de contacter préalablement le SMATAH puis de venir en récupérer une à l'écluse de Guily-Glaz ou au siège du SMATAH à l'écluse de Châteaulin.

Un chèque de caution de 60 € est demandé pour la remise d'une manivelle.

Il est déconseillé d'écluser seul un bateau.

Le temps nécessaire pour l'éclusage d'un bateau est d'environ 30 minutes.

À NOTER

Pour joindre le SMATAH
MAISON ÉCLUSIÈRE DE BIZERNIG
29520 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
02 98 73 40 31

Comment écluser son bateau

Préalables : Laissez toujours le sas vide, les portes « aval » ouvertes après votre passage. Si deux bateaux (*un sur le bief aval et l'autre sur le bief amont*) arrivent au même moment pour écluser, c'est le bateau qui monte qui est prioritaire donc celui qui est sur bief aval.



Si vous êtes en bateau en aval d'une écluse

1. Entrez dans l'écluse et amarrez-vous aux organeaux ou bollards* prévus à cet effet.
2. Fermez les portes « aval » ainsi que les vantelles à l'aide de la manivelle (*Ne pas laisser la tige descendre toute seule, cela détériore les vantelles*).
3. Ouvrez les vantelles des portes « amont » avec la manivelle. Lors du remplissage du sas, une quantité d'eau importante forme un courant ; il faut donc vérifier constamment les amarres.
4. Lorsque le niveau d'eau est atteint, c'est-à-dire le niveau d'eau du sas au même niveau que celui du bief amont vous pouvez ouvrir les portes « amont ».
5. Sortez le bateau et allez vous amarrer plus loin près de la berge car il faut vider le sas.
6. Fermez les portes « amont » ainsi que les vantelles à l'aide de la manivelle (*Ne pas laisser la tige descendre toute seule, cela détériore les vantelles*).
7. Ouvrez les vantelles des portes « aval ».
8. Lorsque le niveau d'eau du sas est au même niveau d'eau que celui du bief aval, ouvrez les portes « aval ».
9. Puis regagnez votre bateau et continuez votre balade.

Si vous êtes en bateau en amont d'une écluse

1. Amarrez-vous en amont de l'écluse près de la berge.
2. Fermez les portes et les vantelles des portes « aval » à l'aide de la manivelle (*Ne pas laisser la tige descendre toute seule, cela détériore les vantelles*).
3. Ouvrez les vantelles des portes « amont ».
4. Lorsque le niveau d'eau est atteint, c'est-à-dire le niveau d'eau du sas au même niveau que celui du bief amont vous pouvez ouvrir les portes « amont ».
5. Rentrez le bateau dans le sas et amarrez-vous aux organeaux ou bollards prévus à cet effet.
6. Fermez les portes ainsi que les vantelles amont (*Ne pas laisser la tige descendre toute seule, cela détériore les vantelles*).
7. Ouvrez les vantelles des portes « aval ». Lors de la vidange du sas, une quantité d'eau importante forme un courant ; il faut donc vérifier constamment les amarres.
8. Lorsque le niveau d'eau du sas est au même niveau d'eau que celui du bief aval, ouvrez les portes « aval ».
9. Puis regagnez votre bateau et continuez votre balade.

* cf. Schéma page 8



Stationner un bateau sur le canal

Le stationnement d'un bateau sur le canal de Nantes à Brest est possible toute l'année et ne requiert pas d'autorisation pour une durée inférieure à un mois.

Pour stationner plus d'un mois sur le canal, un propriétaire de bateau doit demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial (AOT) délivrée par le SMATAH.

Cette autorisation est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est proportionnel à la longueur du bateau et à la durée du stationnement (*durée maximale de 1 an*). Cette autorisation n'est pas tacitement reconductible et doit être renouvelée après son expiration par le propriétaire du bateau.

LE STATIONNEMENT SUR LE BIEF DE GUILY-GLAZ

L'obtention d'une autorisation de stationnement ne donne pas accès à un emplacement numéroté. Le choix de l'emplacement est laissé à la liberté du plaisancier dans le respect des zones de stationnement arrêtées par la Mairie de Port-Launay. Les cartes délimitant les zones de stationnement sont consultables en Mairie de Port-Launay ou à l'écluse de Guily-Glaz.

Attention : il est interdit de stationner plus d'un mois dans les zones de stationnement de courte durée.

Merci de respecter les zones de stationnements signalées sur le quai par des sections de couleur :

Rouge = Amarrage Interdit

Orange = Amarrage inférieur à un mois

Vert = Amarrage de plus d'un mois



La Commaunuté de Communes Pleyben-Châteaulin-Portzay propose des services d'accueil des plaisanciers 24h/24 et 7jours/7.

Ces services comprennent :

- des douches et des sanitaires situés dans les locaux de la Maison de la Plaisance, à Port-Launay. L'accès à la Maison de la Plaisance se fait au moyen d'un code mentionné sur le ticket délivré par le distributeur lors de l'achat de jetons.
- l'accès à l'électricité et à l'eau potable via des bornes situées le long du quai Amiraux Douguet à Port-Launay.

Les plaisanciers accèdent à ces services en achetant des jetons au distributeur situé dans la façade de Maison de la Plaisance. Un jeton coûte 3 €. Il donne accès à 4 h d'eau et d'électricité ou à 4 minutes d'eau dans les douches.

Les plaisanciers désirant accéder à l'eau et à l'électricité en continu pendant plus de 3 mois consécutifs peuvent prendre contact avec la Communauté de Communes Pleyben-Châteaulin-Portzay afin d'établir une convention d'accès permanent à ces services.

En cas de dysfonctionnement des bornes eau/électricité ou des douches, il convient de prendre

contact avec les éclusiers de Guily-Glaz au 02 98 86 03 21 ou 06 88 46 33 20

CONTACT

Maison de la Plaisance

21 quai Amiraux Douguet,
29150 Port-Launay
02 98 86 03 21 ou 06 88 46 33 20
smatah@wanadoo.fr

LE STATIONNEMENT SUR LES AUTRES BIEFS

Le stationnement sur les autres biefs du canal de Nantes à Brest est autorisé uniquement au niveau des quais aménagés à cet effet. Les principaux sites de stationnement sont indiqués sur la carte du canal qui figure dans ce guide. (pages 4 et 5)

À NOTER

Sur l'ensemble du canal, le stationnement d'un bateau dans le chenal de navigation ou à moins de 200 m en amont et en aval d'une écluse est strictement interdit.



Agir face aux risques de crue et de submersion marine

Le canal de Nantes à Brest emprunte le lit des cours d'eau Kergoat, Hyères et Aulne. Certaines années, il est soumis à des crues hivernales susceptibles d'occasionner d'importants dégâts sur les ouvrages et les bateaux stationnant sur les quais.

SUIVRE LES NIVEAUX D'EAU DANS LE CANAL *(hors bief de Guily-Glaz et Aulne Maritime)*

Les plaisanciers doivent s'assurer que le niveau d'eau dans le canal est compatible avec la navigation. À cette fin, l'information des plaisanciers est assurée et matérialisée par une échelle de niveau tricolore positionnée sur le bajoyer de chaque écluse.

La navigation est possible tant que le niveau des eaux ne dépasse pas la cote de couleur noire (soit 0,50 m au-dessus des déversoirs).

La navigation en plein bief reste toutefois tolérée à une distance supérieure à 100 m à l'amont et à l'aval des ouvrages.

ATTENTION

Si la cote de couleur rouge est dépassée, le franchissement des ouvrages par portage des canoës-kayaks est obligatoire.

ÊTRE RÉACTIF SUR LE BIEF DE GUILY-GLAZ ET L'AULNE MARITIME

Le bief de Port-Launay situé en fond d'estuaire de l'Aulne maritime est soumis comme l'ensemble du canal au risque d'inondation mais peut également faire l'objet de phénomènes de submersion marine liés à la conjonction d'évènements exceptionnels : basses pressions atmosphériques, vent d'ouest et marées à fort coefficients...

Le Département du Finistère a réalisé au niveau de l'écluse de Guily-Glaz à Port-Launay un barrage mobile dont il assure, depuis 2006, la gestion. Ce barrage permet d'abaisser la hauteur d'eau en cas d'inondation à Port-Launay et Châteaulin. Hors période de crues, le barrage régule le plan d'eau dans le bief de Guily-Glaz entre 3,25 m et 3,55 m NGF (*Nivellement général de la France*).



À NOTER

Une présentation du fonctionnement du barrage mobile du Guily-Glaz est disponible sur le site internet du Département du Finistère.



Lors d'évènements exceptionnels (*marée de coefficient supérieur à 85 ou crue de l'Aulne*), la régulation opérée à Guily-Glaz peut se révéler insuffisante pour maintenir la cote de 3,55 m NGF. Il est donc demandé aux propriétaires des bateaux de se tenir informés de la situation hydrologique de l'Aulne via :

- le site internet national « vigicrues »,
- les avis de la batellerie diffusés par l'État et consultables à l'écluse de Guily-Glaz, en Mairie de Port-Launay et sur le site internet du SMATAH. (*cf. liens utiles page 15*)

Lorsque le niveau de vigilance jaune « vigicrues » de l'Aulne est atteint, la navigation dans le bief de Guily-Glaz est interdite et seuls les mouvements de bateaux nécessaires à leurs mises en sécurité sont acceptés.

Par ailleurs, il est demandé à tous les propriétaires de bateau stationnant sur le canal de Nantes à Brest de communiquer un numéro de téléphone permettant de les joindre en urgence afin de leur demander d'intervenir sur leur bateau. À la demande de l'État, le Département peut procéder, de manière exceptionnelle, à une vidange partielle ou totale du bief qui nécessite de la part des propriétaires de bateaux une intervention dans un délai inférieur à 24 heures.

À cette fin, il est demandé aux propriétaires de bateaux résidant en dehors du Finistère de désigner un mandataire autorisé à intervenir sur leur bateau dans un délai inférieur à 24 heures.

DÉCOUVRIR LE CANAL

Le Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères vous accueille pour vous faire découvrir le canal sous toutes ses facettes.

À VISITER

**Observatoire aquatique
Écluse de Châteaulin
Châteaulin - Quai Charles de Gaulle**

« Vingt mille lieues sous le canal de Nantes à Brest ».

Pour tous les amoureux des milieux aquatiques, l'Observatoire vous invite aux grands voyages pour une immersion unique au pays des poissons migrateurs : le saumon atlantique, aux reflets argentés, les aloses, cousines des sardines ou encore des lamproies marines, fossiles vivants serpentiformes... Grâce à un système numérique, ce site est devenu aujourd'hui une station de comptage piscicole d'importance régionale en faveur de la biodiversité. En suivant les saisons, vous aurez la chance de tomber nez à nez avec l'un d'entre eux...

 Observatoire Aquatique



**Maison du canal
Écluse de Bizernic
Châteauneuf-du-Faou**

« Le canal de Nantes à Brest en Finistère, 200 ans d'histoire »

Lors de votre visite à la Maison du canal vous découvrirez les informations nécessaires à l'organisation de votre séjour le long de la voie d'eau. Des informations touristiques mais également historiques sont présentes au sein de cette ancienne maison d'éclusiers. Expositions temporaires, vieux outils, maquettes... dévoilent ainsi les rouages de la voie d'eau.

 Canal Finistère Smatah



LIENS UTILES

Département du Finistère
www.finistere.fr



SMATAH
www.smatah.fr



Région Bretagne
www.voies-navigables.bretagne.bzh/
Escales Fluviales de Bretagne
www.canauxdebretagne.org

Vigicrues
www.vigicrues.gouv.fr
SHOM (Horaire des marées)
www.shom.fr



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



Conseil départemental du Finistère

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service du Patrimoine Naturel, Littoral et Randonnées

32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 26 54
Courriel : spnlr@finistere.fr

finistere.fr